

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNÉES PAR L'ASSOCIATION CITADANSE

Danse urbaine.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les heures de cours seront données par les intervenants en début d'année. Elles seront ensuite affichées dans la salle. Les cours auront lieu dans la salle d'évolution de l'école Henri Borbousse et à l'Atelier de Neyrpic (ADN) à Saint Martin d'Hères.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'âge d'inscriptions aux ateliers se fait à partir de 4 ans. Elle sera considérée comme définitive dès lors que la fiche d'inscription ou le formulaire rempli est signé. Le spectacle de fin d'année est obligatoire. Les paiements des cours s'effectuent à l'inscription. Il peut être octroyé un paiement en plusieurs fois par chèque à l'ordre de l'association Citadanse en cas d'abandon ou cours de l'année, aucun remboursement ne s'effectuera sauf qu'à spécial (déménagement, maladie grave). La constitution des groupes et des niveaux est assurée par l'équipe pédagogique, en fonction de l'âge, de l'implication et du comportement. L'équipe se réserve le droit d'ajuster les niveaux après observation, dans une logique d'apprentissage et d'équilibre.

ARTICLE 4 : TENUE DEMANDÉE PAR LES PROFESSEURS

Pour le HIP HOP :
Survêtement, tee-shirt basket de sport et cheveux attachés. Pas de pendentifs volumineux, de gros bracelets, boucles ou boucles d'oreilles gênant pour le travail et pouvant blesser l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail ou sol.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours hebdomadaires. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents doivent informer le professeur dès que possible. Les professeurs, pour les mêmes raisons que les élèves, sont tenus d'assurer les cours régulièrement. En cas d'absence, les cours seront, dans la mesure de la disponibilité des professeurs, reportés à d'autres dates. Le professeur prévendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue. Dans ce cas contraire, une affiche sera posée sur la porte de la salle de cours.

ARTICLE 6 : SPECTACLE

Le ou les spectacles de fin d'année est résultat de l'année de travail, sont obligatoires et vivement recommandés. La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Téléthon – Fête de la Musique – stages – concours etc.). N'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS

Toutes les informations pendant l'année seront affichées sur le panneau ou sur la porte de la salle. Chaque élève recevra un exemplaire du présent règlement, lors de son inscription. Aucun élève ou parent ne sera censé ignorer le règlement intérieur de l'association Citadanse. Pour tous renseignements, les professeurs se tiennent à la disposition des parents. Pour toutes les nouvelles inscriptions, une semaine d'essai sera accordée.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur joint au dossier. Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées.

À :

Le :

Signature